



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial pour la sécurité routière**

Groupe d'experts de la signalisation routière

**Treizième session**

Genève, 21-22 novembre 2017

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire

**Programme de travail : situation en ce qui concerne la législation nationale****Propositions d'amendements du secrétariat****Propositions d'amendements révisées concernant  
les sections F et G de l'annexe I****Note du secrétariat**

1. À sa dixième session, le Groupe d'experts est convenu que les mots « bande » et « traits parallèles formant une bande » devraient être utilisés pour désigner la fin d'une prescription telle qu'indiqué sur le symbole du signal correspondant. Il a également décidé que le mot « bande » devrait avoir uniquement ce sens et cet usage dans la Convention. Les experts ont recommandé que deux modèles soient adoptés et utilisés dans la Convention pour les signaux de la section F (voir ECE/TRANS/WP.1/GE.2/20, p. 54). De ce fait, il est nécessaire de modifier, dans la section F (Signaux d'information, d'installation ou de service), les paragraphes 1 et 2 de la sous-section I (Caractéristiques générales et symboles).

2. Pour des raisons de cohérence avec les rapports de sessions antérieures, le secrétariat recommande que, aux paragraphes 4 et 5 de la sous-section V (Signaux d'indication) de la section G (Signaux de direction, de jalonnement ou d'indication) :

- a) Le mot « bordure » soit remplacé par « fond » ;
- b) Les mots « case » et « panneau » soient remplacés par « rectangle » ; et
- c) L'expression « porte une barre oblique rouge » soit remplacée par la nouvelle formulation indiquée ci-après, comme convenu par le Groupe d'experts à sa douzième session.



## Convention sur la signalisation routière de 1968

### Annexe 1,

#### Section F, I. Caractéristiques générales et symboles

1. Les signaux « F » ~~qui portent une inscription~~ ~~ont à fond bleu ou vert ; ils portent un rectangle blanc ou de couleur jaune~~ **se composent d'un rectangle bleu ou vert au centre duquel est placé un carré blanc ou jaune** sur lequel apparaît le symbole.

**1 bis. Les signaux « F » qui ne portent pas d'inscription se composent d'un carré bleu ou vert au centre duquel est placé un carré blanc ou jaune. La superficie du carré blanc ne doit pas être supérieure à deux tiers de celle du carré bleu.**

2. ~~Dans la bande bleue ou verte~~ **le fond bleu ou vert** de la base des signaux « F » **qui portent une inscription** peut être inscrite en blanc la distance à laquelle se trouve l'installation signalée ou l'entrée du chemin qui y mène; sur le signal dans lequel est inscrit le symbole F, 5 peut être portée de la même façon l'inscription « HOTEL » ou « MOTEL ». Les signaux peuvent être aussi placés à l'entrée du chemin qui mène à l'installation et comporter alors dans la partie bleue ou verte à leur base une flèche directionnelle en blanc.

Le symbole est noir ou bleu foncé, sauf les symboles F, 1a ; F, 1b ; F, 1c et F, 18<sup>59</sup> qui sont rouges. Le symbole F, 17<sup>60</sup> peut être rouge.

#### Section G, V. Signaux d'indication

##### 4. Signal « LIMITES DE VITESSE GÉNÉRALES »

Le signal G, 14 « LIMITES DE VITESSE GÉNÉRALES » est employé, particulièrement à proximité des frontières nationales, pour indiquer les limites de vitesse générales en vigueur dans un pays ou dans une de ses subdivisions. Le nom ou le signe distinctif du pays, accompagné si possible de l'emblème national, figure au haut du signal. Le signal indique les limites de vitesse générales en vigueur dans le pays, dans l'ordre suivant : 1) dans les agglomérations ; 2) hors des agglomérations ; 3) sur les autoroutes. Le cas échéant, le symbole du signal E, 6a « Route pour automobiles » peut être utilisé pour indiquer la limite de vitesse générale sur les routes pour automobiles.

~~La bordure~~ ~~Le fond~~ ~~du signal~~ ~~et sa partie supérieure~~ ~~est bleu~~ ~~sont bleues~~; le nom du pays et le fond des trois ~~cases~~ **rectangles (à l'intérieur du signal)** sont blancs. Les symboles utilisés dans les ~~cases~~ **rectangles** supérieure et centrale ~~sont noirs~~, ~~et le symbole figurant dans la case centrale porte une barre oblique rouge~~ **contiennent respectivement le signal E, 7b ou son symbole, et le signal E, 8b ou son symbole.**

##### 5. Signal « PRATICABILITÉ DE LA ROUTE »

a) Le signal G, 15, « PRATICABILITÉ DE LA ROUTE » est employé pour indiquer si une route de montagne, notamment au passage d'un col, est ouverte ou fermée ; il est placé à l'entrée de la route ou des routes menant au passage en cause.

Le nom du passage (du col) est inscrit en blanc. Dans le signal le toponyme « Furka » est donné à titre d'exemple.

~~Les panneaux~~ **rectangles** 1, 2 et 3 sont amovibles.

b) Si le passage est fermé, le panneau 1 est de couleur rouge et porte l'inscription « FERMÉ » ; si le passage est ouvert, il est de couleur verte et porte l'inscription « OUVERT ». Les inscriptions sont en blanc et, de préférence, en plusieurs langues.

c) ~~Les panneaux~~ **rectangles** 2 et 3 sont à fond blanc avec inscriptions et symboles en noir.

Si le passage est ouvert, le ~~panneau~~ **rectangle 3** ne porte aucune indication et le ~~panneau~~ **rectangle 2**, selon l'état de la route, ou bien ne porte aucune indication, ou bien montre le signal D, 9 « CHÂÎNES À NEIGE OBLIGATOIRES », ou le symbole G, 16 « CHÂÎNES OU PNEUMATIQUES À NEIGE RECOMMANDÉS » ; ce symbole doit être noir.

Si le passage est fermé le ~~panneau~~ **rectangle 3** porte le nom de la localité jusqu'à laquelle la route est ouverte et le ~~panneau~~ **rectangle 2** porte, selon l'état de la route, soit l'inscription « OUVERT JUSQU'À », soit le symbole G, 16, soit le signal D, 9.

---